

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1174

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine - Aménagement du secteur de la Buire - Ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine sur le périmètre situé entre l'avenue Félix Faure, la rue Général Mouton-Duvernay, le cours Gambetta et l'avenue Jules Jusserand à Lyon 3°.

Par jugement en date du 18 février 2003, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération en date du 26 février 2001 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine.

Par voie de conséquence, le POS immédiatement antérieur est redevenu opposable.

De ce fait, un certain nombre de projets, dont la réalisation présente manifestement un intérêt général pour la commune ou l'agglomération ne peuvent aboutir qu'après changement du droit des sols en vigueur.

Le projet dit Les Jardins de la Buire a fait l'objet d'une délibération du conseil de Communauté en date du 21 janvier 2003 aux fins d'ouverture de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le projet tel qu'envisagé à ce jour nécessitera manifestement une adaptation du plan d'occupation des sols en vigueur qui relève de la procédure de révision d'urgence conformément à l'article L 123-19, 1er alinéa modifié du code de l'urbanisme.

Il appartient donc au conseil de Communauté de décider, en complément de la délibération n° 2003-0955 en date du 21 janvier 2003 que la concertation préalable ouverte au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme vaudra également pour la procédure de révision d'urgence envisagée.

Les objectifs et les modalités de cette concertation, identiques à ceux de ladite délibération, sont les suivants :

- conforter l'axe tertiaire le long du boulevard Vivier Merle, à l'entrée sud du quartier de la Part-Dieu pour assurer le maintien et le développement des activités économiques,
- développer un secteur mixte à dominante résidentielle paysagère entre la rue de l'abbé Boisard et l'avenue Félix Faure,
- renforcer les équipements publics,
- créer un espace vert en interface avec le quartier Bir-Hakeim,
- améliorer le maillage viaire du quartier.

Le projet présente, à ce titre, un caractère manifeste d'intérêt général. L'ensemble de la concertation sera clos le 11 juillet 2003.

Un dossier sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie centrale, direction de l'aménagement urbain 11, rue du Griffon, Lyon 1er,
- à la mairie du 3^e arrondissement de Lyon, 215, rue Duguesclin,
- à la Communauté urbaine 20, rue du Lac, Lyon 3^e.

Ce dossier comprend notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine.

Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil dans le courant de l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 18 février 2003 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-6, L 123-13, L 123-19 -1er alinéa-, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu ses délibérations en date du 26 février 2001, n° 2002-0474 en date du 18 mars 2002 et n° 2003-9055 en date du 21 janvier 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide que :

a) - la concertation préalable ouverte le 1er avril 2003 conformément à la délibération n° 2003-0955 en date du 21 janvier 2003, à la création d'une ZAC, secteur de la Buire à Lyon 3^e, vaudra également concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols du secteur centre (territoire de la ville de Lyon) de la Communauté urbaine,

b) - l'ensemble de la concertation préalable au titre de la création de ZAC et de la révision d'urgence sera clos le 11 juillet 2003.

2° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Rhône,
- aux maires des communes membres de la Communauté urbaine,
- au président du Conseil régional,
- au président du Conseil général,
- au président du Sytral,
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au président du Sépal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 55 communes membres de la Communauté urbaine durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,